



AVIS A LA POPULATION

Conformément à l'article D.VIII.32, alinéa 5 du Code du Développement territorial (CoDT), il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa décision numéro 7 du 6 septembre 2021, a adopté définitivement l'abrogation totale du schéma d'orientation local numéro 41.1 dit « Quartier de l'église à BONCELLES » accompagnée de la déclaration environnementale ; cette décision d'abrogation ayant été approuvée par le Ministre de l'Aménagement du territoire par arrêté motivé daté du 13 décembre 2021.

La décision du conseil communal exemptant la demande d'abrogation de rapport sur les incidences environnementales, la décision du conseil communal abrogeant le schéma d'orientation local, les mesures arrêtées concernant le suivi et la déclaration environnementale ainsi que l'arrêté ministériel sont à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris connaissance et/ou copie le cas échéant, contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux en prenant rendez-vous au 04/3308693.

L'abrogation du schéma d'orientation local numéro 41.1 dit « Quartier de l'église à BONCELLES » entrera en vigueur cinq jours après sa publication par voie d'affiches, conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Seraing, le 10 janvier 2022

LE DIRECTEUR GENERAL ff.,

B. ADAM

LE BOURGMESTRE,

F. BEKAERT

Publié du 10.01 au 31.01.2022
au registre des publications